

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartier de la Fontaine d'Ouche - Avenues du Lac et Édouard Belin, allée du Cher et rue de la Loire - Déclassement partiel du domaine public communal - Échange d'emprises foncières avec la SCIC Habitat Bourgogne

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En vue de permettre le projet de résidentialisation d'un ensemble immobilier dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, et de procéder à la régularisation de son assiette foncière, un échange de terrains avec la SCIC Habitat Bourgogne est envisagé, dans les conditions suivantes :

- cession par la Ville, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'emprises foncières situées avenues du Lac et Édouard Belin, représentant des accès à la résidence et des espaces verts, d'une superficie d'environ 500 m², sans intérêt pour la Ville dans la mesure où le cheminement piétonnier n'est pas impacté, et d'un tènement en limite du groupe scolaire Anjou cadastré section EM n° 301p et 304p, d'une superficie d'environ 225 m², qui n'a jamais été affecté à usage scolaire et qui constitue une partie de l'assiette foncière de l'ensemble du bailleur social, en vue de la régularisation de la situation cadastrale de l'ensemble immobilier,

- acquisition par la Ville de deux emprises foncières situées allée du Cher et rue de la Loire, constituant les abords de l'espace public, cadastrées section EM n° 185p et 303p, d'une superficie d'environ 200 m².

Compte tenu du projet de résidentialisation du bailleur social, de l'intérêt général présenté par cette opération et de l'opportunité de procéder aux régularisations foncières, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les emprises foncières, et de procéder à un échange sans soulte. Il est précisé que France Domaine a évalué ces terrains à 50 € le m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - en vue de permettre, la résidentialisation d'un ensemble immobilier dans le quartier de la Fontaine d'Ouche et de procéder à la régularisation de son assiette foncière, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'emprises foncières situées avenues du Lac et Édouard Belin, d'une superficie d'environ 500 m², et d'une emprise foncière en limite du groupe scolaire Anjou cadastrée section EM n° 301p et 304p, d'une superficie d'environ 225 m² ;

2 - décider leur cession par la Ville, au profit de la SCIC Habitat Bourgogne - 41, rue Françoise Giroud - 21000 Dijon ;

3 - décider l'acquisition de deux emprises foncières situées allée du Cher et rue de la Loire, cadastrées section EM n° 185p et 303p, d'une superficie d'environ 200 m² ;

4 - décider de procéder à cet échange, sans soulte, par acte notarié ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3